COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de
M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six avril deux mille dix-sept.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 22 puis 21
Nombre de conseillers votants.....: 24
Date d'affichage des délibérations.....: 3 mai 2017
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUET, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE,
Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme GUESDON, Mme MAUGARS, M. DEVALAND, M. LAMY,
M. LE HIR (jusqu'à 21h20) et Mme CHEVALIER (arrivée à 20h20).
Absents représentés : M. TILLON (pouvoir à Mme JOUET), Mme BIDAUX (pouvoir à M. LAMY) et M. LE HIR (pouvoir à Mme CHEVALIER à partir de 21h20).
Absents excusés : Mme RENOULT et M. BUSNEL.
Absent : M. FRIN.
Mme GUESDON a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2017 - IV – 01 – FONCTION PUBLIQUE – ASSURANCE CHOMAGE – ADHESION POLE EMPLOI – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. le Maire)

En matière d'indemnisation liée à une perte d'emploi, les collectivités territoriales sont leurs propres assureurs, l'objectif initial de la fonction publique étant l'embauche au titre du statut. Cependant, il reste des cas où le recrutement d'agents permanents s'avère difficile (surcroit ponctuel d'activité, besoins temporaires, contrats courts et de faible durée de service,…), voire impossible (remplacements d'agents sur des postes permanents, emplois d'avenir, apprentis,…).

A ce jour, la Commune de L'Hermitage n'adhère pas au régime d'Assurance Chômage.

Avec le recrutement croissant depuis quelques années d'agents essentiellement en contrats à durée déterminée pour le remplacement d'agents absents ou pour des besoins ponctuels nouveaux (rythmes scolaires, animations jeunesse,..), les collectivités contractualisent avec Pôle Emploi pour confier la gestion de l'assurance chômage de leurs agents dans le cadre d'une adhésion volontaire au régime commun d'Assurance Chômage.

Cette adhésion ne devient effective qu'après l'écoulement d'une période de six mois suivant la date d'effet de la convention. De ce fait, pendant les six premiers mois, si l'un des contractuels perd son emploi, l'indemnisation doit toujours, comme actuellement, être effectuée par la collectivité. Le fait d'adhérer à Pôle Emploi permet de recruter directement des remplaçants puisqu'il n'y a plus l'Allocation de Retour à l'Emploi comme risque à payer à l'issue des contrats par la Commune. Toutefois il y aura toujours recours au Centre de Gestion de la FPT pour des missions spécifiques.

Par ailleurs, l'article L 5422-1 du Code du travail pose le principe selon lequel les agents du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. La convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 est donc applicable aux agents du secteur public et s'impose aux employeurs publics.

L'adhésion au régime d'Assurance Chômage permet donc, contre le versement d'une cotisation patronale entre 6.40% et 9.40% du salaire brut, en fonction de la durée et du motif du contrat, de ne pas payer l'Allocation de Retour à l'Emploi des contractuels à l'échéance du contrat. Cette allocation est alors prise en charge directement par Pôle Emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve l'adhésion de la Commune de L'Hermitage au régime d'Assurance Chômage ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer le contrat d'adhésion avec Pôle Emploi ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Abstention : 03
Pour : 21

DELIBERATION 2017 – IV - 02 – ACQUISITION DE TERRAINS – GESTION DES BIENS DU C.C.A.S. – CESSION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS –RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2016-X-11
(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

M. le Maire, intéressé, passe la présidence à M. GAUTRAIS, 1er adjoint et se retire de la salle de réunion pour le débat et le vote.

Par délibération n° 2016-X-11 en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la cession au profit de la Commune de L'Hermitage de la parcelle cadastrée section AH n° 46 pour la réalisation du Pôle Intercommunal de Tennis.

Pour information, le Centre Communal d'Action Sociale avait autorisé la cession à l'euro symbolique de cette parcelle.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont sollicité le retrait de la délibération du Conseil d'administration du CCAS au motif qu'il ne pouvait y avoir cession à l'euro symbolique du fait que ce projet de cession n'était pas en rapport avec les missions inhérentes aux CCAS telles que prévues à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Les conditions de cession de cette vente n'étant plus les mêmes qu'initialement, il convient de retirer la délibération n° 2016-X-11 en date du 14 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide de retirer la délibération du Conseil municipal n° 2016-X-11 en date du 14 décembre 2016 autorisant le C.C.A.S. à procéder à la cession au profit de la Commune de L'Hermitage de la parcelle cadastrée section AH n° 46 pour la réalisation du Pôle Intercommunal de Tennis.

M. le Maire, intéressé, n'a participé ni au débat ni au vote.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 - IV- 03 – ACQUISITION DE TERRAINS – CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU C.C.A.S. POUR LA REALISATION DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – INDEMNITE AU LOCATAIRE COMMUNE/M. CHOUAN ANDRE – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2016-X-12 – DELEGATION

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

M. le Maire, intéressé, passe la présidence à M. GAUTRAIS, 1er adjoint et se retire de la salle de réunion pour le débat et le vote.

Dans le cadre de la cession par le C.C.A.S. du terrain cadastré section AH n° 46 d'une contenance de 1ha 47a 79 ca nécessaire à la réalisation du Pôle Intercommunal de Tennis, le Conseil municipal, par délibération n° 2016-X-12, a accepté la prise en charge directement par le budget communal du versement des indemnités d'éviction d'un montant de 10 275 € dues au fermier en place.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont fait remarquer que les indemnités d'éviction dues au preneur en place ne pouvaient être prises en charge directement par la Commune mais devaient être payées par le propriétaire, à savoir le CCAS, car découlant des obligations du statut du fermage.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de retirer la délibération du Conseil municipal n° 2016-X-12 en date du 14 décembre 2016.

Le Conseil d'administration du CCAS aura à délibérer sur le versement directement des indemnités d'éviction au locataire de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide de retirer la délibération du Conseil municipal n° 2016-X-12 en date du 14 décembre 2016 autorisant la prise en charge directement par le budget communal du versement des indemnités d'éviction d'un montant de 10 275 € dues au locataire dans le cadre de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AH n°46.

M. le Maire, intéressé, n'a participé ni au débat ni au vote.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 – IV – 04 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2017-01

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Depuis l'adoption du budget primitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars dernier, il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 82 – Administration générale :

Le report des crédits alloués à la réalisation de l'équipement multisports a été évalué dans le budget primitif 2017 à 55 000 €. Les travaux de plantation et d'aménagement aux abords d'un montant de 4 650 € n'avaient pas été évalués dans le projet initial. Il est proposé de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2128 Autres aménagements de terrain fonction 020 pour un montant de 2 000 € pour permettre le paiement de ces travaux.

Opération 184 – Equipement festif multifonction :

La protection des hauts parleurs de l'Equipement festif avait fait l'objet d'une inscription budgétaire lors de l'examen du budget 2016. Ces crédits n'ont pas été repris dans les restes à réaliser 2016 faute d'engagement. Afin de permettre la réalisation de ces travaux en 2017, il est proposé d'inscrire un crédit de 13 000 €.

Pour permettre d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer l'enveloppe prévisionnelle inscrite pour les travaux de réhabilitation de la Mairie de 15 000 € article 2313-082-020.

Section d'investissement :

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
82	020	2128 Autres aménagement de terrain	2 000.00	
82	020	2313 Constructions	-15 000.00	
184	024	21318 Autres bâtiments publics	13 000.00	
		Total DM 1	-	-
		BP 2017	3 848 925.00	3 848 925.00
		Total exercice 2017	3 848 925.00	3 848 925.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve la décision modificative n° 2017-001 au budget primitif 2017 telle que proposée ci-dessus.

Abstention : 02
Pour : 22

DELIBERATION 2017 - IV - 05 – ENVIRONNEMENT – REALISATION D'UNE ETUDE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS DU LINDON ET DU LAGOT – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA FLUME – CONVENTION DE PARTENARIAT – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. le Maire)

Afin de faire le bilan des travaux de restauration réalisés sur les cours d'eau du bassin versant de la Flume sur la période 2010 – 2016 et définir un nouveau programme de travaux, une étude milieux aquatiques a démarré début février 2017 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin de la Flume (SMBF) pour une durée de 1 an. Celle-ci a été confiée à un prestataire sélectionné à l'issue d'un appel d'offre. C'est le bureau d'études HYDROCONCEPT qui a été choisi pour réaliser cette étude.

Les bassins versants du Lindon et du Lagot sont actuellement des bassins versants « orphelins » de maîtrise d'ouvrage quant à la compétence de gestion des milieux aquatiques. Par conséquent, aucun travaux de restauration des cours d'eau n'ont été mis en œuvre sur ces cours d'eau alors que l'état écologique a été classé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne comme médiocre pour le bassin versant du Lindon et mauvaise pour celui du Lagot, en raison de l'état dégradé de la morphologie de ces cours d'eau.

A partir du 1er janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) étant rendue obligatoire et dévolue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le bassin versant du Lindon devrait donc bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage identifiée, à savoir Rennes Métropole en direct ou via un syndicat mixte (par transfert de compétence). Par conséquent, il paraît pertinent à ce stade de bénéficier d'un diagnostic hydro morphologique approfondi du Lindon et de ses affluents afin d'évaluer les travaux de restauration à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique et évaluer le montant prévisionnel des travaux. L'étude « milieux aquatiques » qui sera engagée en 2017 sur le bassin versant de la Flume constitue ainsi une opportunité pour étendre cette étude au bassin versant du Lindon qui devrait permettre de réaliser des économies d'échelle et de moyens.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume (SMBF) sera également maître d'ouvrage de l'étude « milieux aquatiques » sur le bassin versant du Lagot, situés en dehors du périmètre d'intervention du SMBF. La convention qu'il est proposée d'adopter a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'intervention du SMBF pour la réalisation de cette étude. Au regard du faible montant proposé par le bureau d'études pour la réalisation l'étude « milieux aquatiques sur le bassin versant du Lindon (1 512 Euros TTC), la part d'autofinancement (20 %) sera prise en charge par le SMBF, les 80 % restants étant financé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. De ce fait aucune contribution financière ne sera donc demandée aux communes concernées, à savoir Chavagne, Mordelles, L'Hermitage et Le Rheu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve les termes de la convention à intervenir entre les communes concernées par l'étude des milieux aquatiques sur les bassins versants du Lindon et du lagot et le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 - IV - 06 – SUBVENTIONS – COMICE AGRICOLE 2017
(Rapporteur : M. PENHOUET)

Le Comice agricole du canton de Le Rheu est organisé tous les trois ans par et dans une commune différente. En 2017, il est prévu que le comice soit organisé par la Commune de Cintré en septembre prochain.

Chaque commune du canton est sollicitée afin de participer financièrement à cette manifestation. Le Comité du comice a proposé le versement d'une subvention de 0,60 € par habitant, soit 2 476.00 € pour L'Hermitage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide de verser une subvention de 2 476.00 € pour l'organisation du comice agricole du Canton de Le Rheu 2017 ;
- précise que cette dépense est inscrite au budget principal 2017.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 - IV – 07 – INTERCOMMUNALITE – REALISATION DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX - LOT 11 PEINTURES – SAS MARGUE - DELEGATION DU MAIRE
(Rapporteur : M. PENHOUET)

Par délibération du 8 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé les marchés publics de travaux dans le cadre du projet de construction d'un Pôle Intercommunal de Tennis, pour un montant de 1 769 782.13 € HT pour les lots 1 à 19 à l'exception du lot 11 « peintures » qui avait été déclaré infructueux.

A la suite de la relance de la consultation, une seule offre a été reçue. Après négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS MARGUE de BOURG DES COMPTES pour un montant de 21 328.09 € HT

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce marché, d'autoriser M. le Maire à le signer et à le notifier à l'entreprise adjudicatrice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve le marché public de travaux « lot 11 Peintures » d'un montant de 21 328.09 € HT attribué à l'entreprise SAS MARGUE de BOURG DES COMPTES dans le cadre de la réalisation du Pôle Intercommunal de Tennis ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer le marché public ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Abstention : 05
Pour : 19

DELIBERATION 2017 - IV – 08 – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHE PUBLIC DE MAINTENANCE GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT DE TRANSFERT - DELEGATION DU MAIRE

(Rapporteur : M. Le Maire)

Par délibération n°08-120 en date du 4 décembre 2008, le Conseil municipal a décidé de confier le marché de maintenance globale des installations de l'éclairage public à l'Entreprise SPIE pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2018 selon les conditions financières suivantes (hors révision) :

- Part « fonctionnement » de 23 015 € HT incluant l'entretien, la maintenance, les options « décors de Noël » et entretien des feux tricolores
- Part « investissement » de 48 672 € HT pour les opérations de renouvellement et de modernisation des installations

La loi n° 2014-058 en date du 27 janvier 2014 avec effet au 1er janvier 2015 a prévu la transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole avec pour conséquence le transfert de la compétence afférente à la gestion du service public de la voirie, des réseaux et de l'éclairage public.

Depuis le 1er janvier 2017, la gestion du service public de voirie métropolitaine étant exercée par Rennes Métropole, il convient de procéder au transfert des contrats conclus par les communes membres qui ont pour objet l'exercice de la compétence voirie et dont l'exécution se poursuit au-delà du 31 décembre 2016.

Les contrats transférés sont exécutés dans les conditions antérieures au transfert jusqu'à leur échéance et la substitution de la personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le présent avenant a donc pour objet de traiter des conséquences liées au changement de personne publique contractante pour la partie transférée à Rennes Métropole. La Société SPIE, titulaire du contrat, est ainsi parfaitement informée de la substitution de Rennes Métropole à la Commune de L'Hermitage en tant que personne publique cocontractante.

Il s'agit d'un transfert partiel du contrat de marché public pour deux ans, terme du contrat. La Commune reste cocontractante avec la SPIE de la partie « mise à disposition, entretien, stockage, pose et dépose des décors de Noël » pour 4 715 € HT par an, hors révision et Rennes Métropole devient cocontractant du marché de maintenance globale des installations d'éclairage public et des feux tricolores en vertu de la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant de transfert partiel du marché public de maintenance et de modernisation de l'éclairage public et des feux tricolores entre la Commune, Rennes Métropole et l'entreprise SPIE CityNetworks ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

A L'HERMITAGE, le 3 mai 2017

Le Maire,

André CHOUAN